

Direction des relations avec les
services de l'Etat et de l'action
économique

1er bureau

Arrêté portant distraction du régime forestier
et soumission à ce même régime sur le territoire
communal d'EYGUIERES.

Le préfet, Commissaire de la République de la région
Provence Alpes Côte d'Azur et du département des
Bouches du Rhône,

Vu les articles L.111.1, L.141.1 et R.141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'EYGUIERES du 18
décembre 1981,

Vu le plan des lieux,

Vu le rapport du directeur régional de l'Office National des Forêt.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des
Bouches du Rhône :

A R R E T E

Article 1 : sont distraites du régime forestier, toutes les anciennes
parcelles de la forêt communale soumise, d'une surface totale de
687 ha 92.05.

Article 2 : sont soumises au régime forestier, les nouvelles parcelles
désignées au tableau ci-après :

		Indications cadastrales				
Personne morale					Contenance	Territoire
Propriétaire	Section	N° de la parcelle	lieu-dit		ha a ca	communal
Commune d'	AS	9	Les Baraques		6, 18, 90	EYGUIERES
EYGUIERES	AS	11	"		5, 04, 80	
	AS	13	"		19, 02, 30	
	AS	14	"		0, 17, 00	
	AS	15	" A		0, 82, 40	
			" B		0, 33, 20	
	AS	19	"		0, 32, 70	
	AS	170	"		11, 94, 88	
	AS	172	Les Glauges Sud		0, 07, 00	
	AV	4	Le Mont Menu		0, 15, 85	
	AV	57	"		92, 92, 55	
	AV	96	"		3, 45, 30	
	AW	106	Coste Ferre		86, 86, 79	
	BP	4	Les Patis		2, 17, 50	
	BP	14	"		69, 41, 25	
	BP	48	Vallon de Redaresse		1, 06, 85	
	BP	49	"		0, 93, 75	

Direction des relations avec les services de l'Etat et de l'action économique

1er bureau

Arrêté portant distraction du régime forestier et soumission à ce même régime sur le territoire communal d'EYGUIERES.

Le préfet, Commissaire de la République de la région Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu les articles L.111.1, L.141.1 et R.141.5 du Code Forestier,
 Vu la délibération du Conseil Municipal d'EYGUIERES du 18 décembre 1981,
 Vu le plan des lieux,
 Vu le rapport du directeur régional de l'Office National des Forêts
 Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône :

ARRETE

Article 1 : sont distraites du régime forestier, toutes les anciennes parcelles de la forêt communale soumise, d'une surface totale de 687 ha 92.05.

Article 2 : sont soumises au régime forestier, les nouvelles parcelles désignées au tableau ci-après :

Personne morale	Indications cadastrales			Contenance	Territoire	
	Propriétaire	Section	N° de la parcelle			lieu-dit
				ha	a	ca
Commune d' EYGUIERES	AS	9	Les Baraques	6, 18, 90		EYGUIERES
	AS	11	"	5, 04, 80		
	AS	13	"	19, 02, 30		
	AS	14	"	0, 17, 00		
	AS	15	" A	0, 82, 40		
			" B	0, 33, 20		
	AS	19	"	0, 32, 70		
	AS	170	"	11, 94, 88		
	AS	172	Les Glauges Sud	0, 07, 00		
	AV	4	Le Mont Menu	0, 15, 85		
	AV	57	"	92, 92, 55		
	AV	96	"	3, 45, 30		
	AW	106	Coste Ferre	86, 86, 79		
	BP	4	Les Patis	2, 17, 50		
	BP	14	"	69, 41, 25		
	BP	48	Vallon de Redaresse	1, 06, 85		
	BP	49	"	0, 93, 75		

Direction des ACTIONS de l'ETAT

Bureau des Relations avec les Services de l'Etat.

Arrêté portant soumission au Régime Forestier sur le territoire communal d'EYGUIERES

Le Préfet, Commissaire de la République de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône

VU les articles L 111.1, L 141.1,, R 141.1, R.141.4 et R.141.5 du Code Forestier,

VU la délibération du Conseil Municipal d'EYGUIERES du 27 août 1985,

VU le rapport du Chef de Centre de l'Office National des Forêts à AIX EN PROVENCE en date du 14 novembre 1985 et l'avis du Directeur Régional, de l'Office national des forêts à Aix

VU le plan des lieux,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches,

A R R E T E

Article 1 - Sont soumises au régime forestier, les parcelles de terrain désignées au tableau ci-après

Personne morale propriétaire	Indications cadastrales			Contenance			Territoire Communal
	Section N°	parcelle	Lieu-Dit	ha	a	ca	
Commune de EYGUIERES	CH	157	Garrigon	0	11	52	Eyguières
		159	(Garrigues	3	08	95	
		161	(Ouest	0	87	44	
		163	(0	20	00	
	Total			4	27	91	

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Maire d'EYGUIERES, le Chef de Centre de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune d'EYGUIERES et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour copie conforme
 POUR LE PRÉFET
 COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
 Le Chef du Bureau des Relations
 avec les Services de l'Etat

hermet

Jean-Claude HERMET

MARSEILLE, le 10 JAN. 1986

P. Le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Jacques BARTHELEMY

Direction des ACTIONS de l'ETAT

Bureau des Relations avec les Services de l'Etat.

Arrêté portant soumission au Régime Forestier sur le territoire communal d'EYGUIERES

Le Préfet, Commissaire de la République de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône

VU les articles L 111.1, L 141.1, R 141.1, R.141.4 et R.141.5 du Code Forestier,

VU la délibération du Conseil Municipal d'EYGUIERES du 27 août 1985,

VU le rapport du Chef de Centre de l'Office National des Forêts à AIX EN PROVENCE en date du 14 novembre 1985 et l'avis du Directeur Régional, de l'Office national des forêts à AI

VU le plan des lieux,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches,

A R R E T E

Article 1 - Sont soumises au régime forestier, les parcelles de terrain désignées au tableau ci-après

Personne morale propriétaire	Indications cadastrales			Contenance			Territoire Communal
	Section N°	parcelle	Lieu-Dit	ha	a	ca	
Commune de EYGUIERES	CH	157	Garrigon	0	11	52	Eyguières
		159	(Garrigues	3	08	95	
		161	(Ouest	0	87	44	
		163	(0	20	00	
	Total			4	27	91	

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Maire d'EYGUIERES, le Chef de Centre de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune d'EYGUIERES et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour copie conforme
 POUR LE PRÉFET
 COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
 Le Chef du Bureau des Relations
 avec les Services de l'État

hermet

Jean-Claude HERMET

MARSEILLE, le 10 JAN. 1986

P. Le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Jacques BARTHELEMY

**PREFECTURE DES
BOUCHES DU RHONE**

**Direction des Actions Economiques
et Sociales de l' Etat**

**Bureau de la Coordination
et du Développement Social**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant soumission
au régime forestier
sur le territoire communal
d'EYGUIERES**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et
du Département des Bouches-du-Rhône,**

Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération de la commune d'Eyguières en date du 1er juillet 1993,

Vu le rapport de M. le Chef de Service Départemental de l'Office National des
Forêts des Bouches-du-Rhône en date du 9 novembre 1993,

Vu les plans des lieux,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-
Rhône,

A R R E T E

**PREFECTURE DES
BOUCHES DU RHONE**

**Direction des Actions Economiques
et Sociales de l' Etat**

**Bureau de la Coordination
et du Développement Social**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant soumission
au régime forestier
sur le territoire communal
d'EYGUIERES**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et
du Département des Bouches-du-Rhône,**

Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération de la commune d'Eyguières en date du 1er juillet 1993,

Vu le rapport de M. le Chef de Service Départemental de l'Office National des
Forêts des Bouches-du-Rhône en date du 9 novembre 1993,

Vu les plans des lieux,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-
Rhône,

A R R E T E

La forêt est aussi concernée par le site inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département des Bouches du Rhône par arrêté du 26 juillet 1965, par les périmètres de protection des captages du Resquilladou.

Article 2 : Cette forêt, dont la partie boisée, soit 76,10 ha, est actuellement composée de chêne vert (31 %), pin d'Alep (23 %), autres résineux (29 %), autres feuillus (17 %), aura pour essences principales objectifs à long terme le chêne vert (31 %), le pin d'Alep (23 %). Le reste, soit 730,78 ha, est constitué de milieux ouverts et bandes débroussaillées de sécurité.

52,6 ha seront traités en futaie régulière, 23,50 ha seront traités en taillis simple.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (1er janvier 2011 – 1er janvier 2025) :

La partie de la forêt faisant l'objet de production ligneuse, soit 76,10 ha, sera divisée en 4 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 1,80 ha, qui sera parcouru par des coupes d'ensemencement ;
- Un groupe d'amélioration jeunesse, d'une contenance de 50,80 ha, qui sera parcouru par des travaux ;
- Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 24 ha fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité.

Sa partie n'ayant aucune vocation de production ligneuse, soit 730,78 ha, constitue un groupe d'intérêt écologique général qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office National des Forêts informera régulièrement la commune d'Eyguières de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par le document d'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en oeuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de EYGUIERES présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L11 du Code Forestier, au titre de la réglementation liée à Natura 2000 en vigueur, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 14 / 12 / 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

Jean Marie SEILLAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'Economie du Développement Durable
des Territoires

Département : BOUCHES-DU-RHONE
Forêt communale de : EYGUIERES
Contenance cadastrale : 807,4906 ha
Surface de gestion : 806,88 ha
Révision d'Aménagement forestier
2011-2025

Arrêté d'aménagement portant
approbation du document
d'aménagement de la forêt de Eyguières
pour la période 2011-2025

POUR AMPLIATION

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

le 14/12/2011

Pour le Directeur
et de la Région
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois
Pour le Chef du S.R.F.B. et p.o.

J. LEVERT

- VU les articles L143-1, D143-2, et D143-3 du Code Forestier ;
- VU les articles L11, R11-7 et R11-8 du Code Forestier ;
- VU les articles L. 414-4 et R. 414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le Schéma Régional d'Aménagement Méditerranée de Basse Altitude (PACA) du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 24 avril 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale d'EYGUIERES pour la période 1995-2009 ;
- VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Les Alpilles », arrêté en date du 19 avril 2004 ;
- VU la délibération de la commune d'Eyguières en date du 30 septembre 2011, déposée à la Préfecture de Bouches-du-Rhône le 12 octobre 2011, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice de l'article L11 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Eyguières (Bouches-du-Rhône), d'une contenance de 806,88 ha, dont 76,10 ha boisés, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant à l'ensemble des fonctions remplies par la forêt : production ligneuse, écologique, sociale tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique.

Elle est incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles, dans le site FR9301594 des Alpilles institué au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et dans le site FR9312013 des Alpilles, institué au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».